

LGD DE RENTREE

Spéciale Expositions 2019/2020

LISTES DES BAGUES OFFICIELLES ACCEPTEES DANS LES EXPOSITIONS UOF

Face à l'apparition depuis quelques temps de bagues personnalisées ou trafiquées, il est rappelé que pour des questions de traçabilité, **seules les bagues homologuées par la COM France** sont acceptées dans les rassemblements organisés par l'UOF (COM France), ses composantes, régions et clubs.

Sont à ce jour agréées par l'État français et la COM France les bagues revêtues des sigles **CDE, FFO** et **UOF**.

NB : les bagues « AFO » sont des bagues estampillées « UOF - AFO » et sont donc reconnues et admises dans toutes nos expositions.

GESTION DES DECLARATIONS IFAP EN EXPOSITION

Le fichier IFAP n'étant pas parfaitement opérationnel et les moyens pour les Fédérations pour vous accompagner non satisfaisants, nous vous invitons à être souples en matière de déclaration IFAP pour la saison 2019/2020. Cette position résulte d'une décision commune du CDE, de la FFO et de l'UOF du 11 septembre 2019.

Les organisateurs n'étant que des intermédiaires, les risques d'engager la responsabilité des associations reste négligeable et ce d'autant que des consignes en ce sens ont été données aux DDCSPP par l'administration centrale.

Concrètement, il faudra :

- Recueillir les coordonnées de l'acquéreur (*ce que vous faites déjà*)
- Transmettre aux acheteurs les documents de traçabilité IFAP transmis par les éleveurs qui en auront remis, tout en les informant de la nouvelle obligation déclarative. (Esprit du texte : *C'est au propriétaire d'être en conformité avec l'obligation de déclaration.*)
- Transmettre aux vendeurs les coordonnées des acquéreurs (*ce que vous faites déjà*)
- Aviser les acheteurs des espèces soumises à réglementation spéciale (*ex : guyanais ou Annexe A*) de la nécessité de déclaration préfectorale de détention ou de certificat de capacité et s'assurer qu'ils en possèdent, cela **avant** d'accepter de les vendre.

[Les certificats de cession Ornitho-expo seront modifiés en ce sens]

GESTION DES ESPECES INVASIVES EN EXPOSITION

Nous ne sommes actuellement concernés que par une seule espèce qualifiée d'invasive : la Perruche à Collier.

L'exposant d'une Perruche à Collier en phénotype sauvage (verte) devra présenter à l'organisateur le récépissé de déclaration en préfecture ou le certificat de capacité et l'ouverture d'établissement.

La cession ne pourra se réaliser qu'entre titulaires de ces autorisations.

INTERDICTION DE PRESENTER CERTAINES ESPECES EN EXPOSITION/VENTE

Prévu par l'article 14 du nouvel Arrêté du **8 octobre 2018** « *fixant les règles générales de détention des animaux d'espèces non domestiques* », ne peuvent plus être présentées en vue de la vente les espèces nécessitant certificat de capacité et autorisation d'ouverture d'établissement dès le premier spécimen :

- Les **espèces reprises par l'annexe A du règlement communautaire CITES** (*hors mentions contraires de l'annexe 2 de l'arrêté du 8 octobre 2018*)

Ex : Autruches, Flamants, Cigognes, Ibis sacré, Kakapo, Amazone de Cuba, Perruche cornue d'Ouvéa, Vinis etc.

Attention toutefois : Les espèces communes de l'annexe A restent présentables à la vente, telle que par exemple le Perroquet Jaco ou Gris du Gabon

- Les **espèces « indigènes »**, notamment celles reprises dans l'arrêté du 29 octobre 2009 relatif aux oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire.

Ex : les phénotypes sauvages des Chardonneret, Verdier, Sizerin, Bouvreuil etc.

A contrario, ces espèces pourront toujours être exposées dans le cadre d'une présentation au public ou d'un concours.

Pour plus de renseignements, ne pas hésiter à contacter: reglementation@ornithologies.fr

FICHES INFORMATIONS ACHETEURS

Les fiches d'informations aux acheteurs sont désormais prêtes et seront intégrées aux certificats de cession édités par Ornitho-expo sous la forme de Qr-codes. L'acquéreur pourra utiliser l'application de son smartphone pour lire instantanément la fiche correspondante.

Le club entourera le ou les Qr-codes correspondant aux oiseaux acquis. Il pourra aussi les imprimer à la demande et les distribuer dans ses manifestations.

Il existe 8 fiches répondant aux critères imposés par l'arrêté du 8 octobre 2018 :

- *Canari*
- *Inséparables et autres petites perruches*
- *Petites et moyennes perruches*
- *Grandes perruches*
- *Colombes et cailles*
- *Petits exotiques granivores*
- *Frugivores et nectarivores*
- *Indigènes granivores de la faune européenne*

Vous remarquerez qu'une zone « notes » a été prévue pour l'adjonction du nom scientifique, des soins particuliers ou recommandations faites par l'éleveur.

Pour des remarques sur les fiches, contactez : pedagogie@ornithologies.fr

CHALLENGE COMPETITEURS : LA SAISON 2019 EST LANCEE

Voici le début de la saison des concours. Pour la cinquième fois, l'UOF organise une compétition et un classement annuel sur l'ensemble des résultats de la saison 2019 -2020 : résultats individuels et résultats collectifs par clubs.

Nouveauté 2019 : Pour encourager les nouveaux compétiteurs il est mis en place un Bonus : 15 points si c'est votre première année de compétition, 5 points si c'est votre deuxième année.

Rappel 1 : Chaque participation à un concours organisé par un club UOF donne droit à un bonus de 3 points.

Rappel 2 : Ce classement étant mis en place par l'UOF et financé par l'UOF et ses clubs, ne sont pris en compte que les résultats d'oiseaux bagués UOF, par des adhérents UOF, lors de concours UOF (*ou lors de concours internationaux officiels sous label COM*).

Rappel 3 : Pour toutes informations, contacter par mail : competitions@ornithologies.fr

FAVORISONS LES CONVOYAGES POUR UNE MEILLEURE PARTICIPATION AUX CONCOURS

Rappelons que depuis la saison dernière, les convoyeurs accrédités peuvent bénéficier de 66% de leurs frais en remise d'impôts sur abandons de leurs notes.

Pour cela, il vous faut vous rapprocher avant le voyage :

- *Du Trésorier UOF pour les expositions spécialisées et internationales*
- *Du Trésorier régional pour les expositions locales et régionales*

Les responsables régionaux désirant des renseignements complémentaires peuvent dès aujourd'hui prendre contact avec Sylvain Cicéro sur : tresorier@ornithologies.fr

POINT IFAP

Doivent être prioritairement enregistrés sur le site de l'I-FAP : <https://www.i-fap.fr/>, les spécimens de phénotype sauvage des espèces soumises :

- *Destinés à intégrer le circuit commercial*
- *Demandant leur Certificat intracommunautaire CITES*

Dans un souci d'accompagnement des adhérents en difficultés ou concernés par la fracture numérique, nous vous proposons de contacter Daniel Hans : presidentadjoint@ornithologies.fr

Les négociations restent en cours avec l'I-FAP et le Ministère de l'Écologie et nous vous tiendrons informés des avancées du dossier.

AUTRES ACTIONS EN COURS

Sont notamment en cours de développement :

- *Travail d'UOF Protection sur un stand protection clés en main pour les organisateurs d'exposition.*
- *Travail en cours du Délégué Jeunesse et Intégration sur des diplômes récompensant l'investissement bénévole régional et local.*
- *Contact avec des fournisseurs pour la mise en place d'une coopérative d'achat ouverte aux adhérents UOF.*
- *Mise en place du paiement de la cotisation en ligne pour les adhérents directs.*
- *Travail sur le futur site internet d'E-learning (école en ligne) pour l'obtention des 20 h de théories nécessaires à l'obtention du certificat de capacité.*
- *Mise en place de stage pour l'obtention des 50 h de pratiques nécessaires à l'obtention du certificat de capacité lors du Championnat de France.*